

Arrête :

Article unique. - Les tableaux annexés à l'arrêté du 24 juin 2000 susvisé, fixant la liste des genres et des espèces susceptibles de protection et la durée de protection, et fixant les dates limites de dépôt des demandes de protection ainsi que les quantités de matériel de production et de multiplication nécessaires pour l'examen des variétés sont complétés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Tunis, le 9 septembre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Liste des genres et des espèces susceptibles d'être protégés et la durée de protection

Genres/espèces (nom latins)	Durée de la protection (année)
5 - Cultures légumières	
Ail (<i>Allium Sativum</i> . L)	20
Artichaut (<i>Cynarascolumus</i> . L)	20

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 9 septembre 2004, complétant l'arrêté du 24 juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et des certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000 et notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales,

Vu l'arrêté du 24 juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et des certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales.

Dates limites de dépôt des demandes ainsi que les quantités de production ou de multiplication nécessaires pour l'examen des variétés

Genres/espèces (nom latins)	Dates limites de dépôt des demandes	Quantités de matériel de production ou de multiplication à fournir
5 - Cultures légumières		
Ail (<i>Allium Sativum</i> . L)		600 cailleux
- Culture d'automne :	31 août	
- Culture de printemps :	15 octobre	
Artichaut (<i>Cynarascolumus</i> . L)		50 g
- Semences :	31 mai	120 rejets
- Rejets :	15 août	enracinés